



L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix-huit août, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal PCHAT-BARON, Maire.

Présents : PCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir d'Antoine CENCI à Isabelle PILLET, de Nadia LAOUFI à Gérald VIGNY ; de Gérard MILESI à Pascal PCHAT-BARON ; de Sébastien PELLET à Laëtitia SECCO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance

Présents : 23
Représentés : 4

Votants : 27
Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

📖 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, est **APPROUVE** à l'unanimité.

DOMAINE & PATRIMOINE

- 1) **Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de fibre optique très haut débit entre la commune et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie**

La construction et l'exploitation du réseau de fibre optique très haut débit est assurée par le SYANE. Le parcours du réseau passe sur une parcelle propriété de la commune, à savoir :

- Parcelle cadastrée section A n°0416– Les Mares

Une convention autorisant le passage de ce réseau est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention autorisant le passage du réseau de fibre optique très haut débit sur la parcelle susmentionnée, à intervenir entre le SYANE et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ces conventions.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Acquisition de deux parcelles de terrains aux Meffets

Dans le cadre de l'aménagement du point d'apport volontaire route de Boisinges, des terrains ont été achetés à divers riverains.

En 2011, une délibération avait été prise pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section C n°3879 d'une surface de 263 m² au tarif de 20 €/m²
- Section C n°1880 d'une surface de 1184 m² au tarif de 1€/m²

La proposition avait retenu l'accord des héritiers de Monsieur Eloi PINGET, mais l'opération ne s'était finalement pas réalisée.

Les conjoints PINGET sollicitent aujourd'hui la régularisation de ces emprises auprès de la commune. Afin de pouvoir établir l'acte notarié, il convient d'établir une délibération plus récente.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCÉDE à l'acquisition des parcelles cadastrées/**
 - o **Section C n°3879 d'une surface de 263 m² pour un montant de 20€/m², soit un total de 5.260 Euros**
 - o **Section C n° 1880, d'une surface de 1184 m² pour un montant de 1€/m², soit un total de 1.184 Euros**
- **Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ces conventions.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

3) Désignation d'un référent sécurité routière

La Direction Départementale des Territoires sollicite la Commune pour la désignation d'un référent sécurité routière, à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de sécurité routière. Il contribue notamment à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ; il participe aux actions de prévention ou de communication sur la sécurité routière menées sur le territoire de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 juillet 2020

- **DESIGNE** Madame Marie DEVESA comme référent sécurité routière de la commune de Viuz-en-Sallaz.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres. La Communauté de Communes a délibéré sur cette composition en date du

22 juillet 2020 Cette dernière sera composée de 22 membres, soit les onze maires des communes membres de la CC4R, ainsi qu'un représentant du conseil municipal de chaque commune, ayant la qualité de conseiller communautaire.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 2 janvier 2020 relatifs aux statuts de la communauté de communes

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

VU la délibération n°20200722_06 du 22 juillet 2020, du Conseil Communautaire de la CC4R

- **DESIGNE** Gérard MILESI comme représentant de la commune de Viuz-en-Sallaz pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

5) Désignation de membres du Conseil municipal dans les commissions thématiques de la CC4R

Lors du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, des commissions thématiques ont été créées pour organiser le travail au sein de la CC4R.

Six commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux :

- Commission Culture et Patrimoine
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme...)
- Commission Petite Enfance (dont commission d'attribution des places en crèche)
- Commission Environnement, ENS et agriculture
- Commission Affaires sociales, jeunesse et seniors

Il a été décidé que ces commissions seront composées d'un maximum de 3 représentants par commune

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 2 janvier 2020 relatifs aux statuts de la communauté de communes

VU la délibération n°20200722_03 du 22 juillet 2020, du Conseil Communautaire de la CC4R

- **DESIGNE** ses représentants au sein des commissions thématiques de la CC4R :

COMMISSIONS	Conseiller municipal 1	Conseiller municipal 2	Conseiller municipal 3
Culture et Patrimoine	Alexandre GAVARD-PERRET	Michel STAROPOLI	Isabelle PILLET
SPIC Déchets, eau et assainissement	Pascal POCHAT-BARON	Pierre VALENTIN	Gérard MILESI
Développement économique	Corinne GRILLET	Maryse BOCHATON	Martial MACHERAT
Petite enfance	Laëtitia SECCO	Virginie CHARBONNIER	Gérald VIGNY
Environnement, ENS et Agriculture	Jean-Pierre CHENEVAL	Benjamin GERNAIS	Alexandre GAVARD-PERRET
Affaires sociales, jeunesse et seniors	Josette LABAYE	Isabelle CAMUS	Magali LAVERRIERE

Le calendrier des commissions de la CC4R sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL

6) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte.

Dans le cas présent, il est proposé de l'attribuer aux agents du service enfance et à ceux de la police municipale.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 Euros. Elle sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Le montant perçu par chaque agent sera fixé par arrêté du Maire.

Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus au budget.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
 VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.
 Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Viuz-en-Sallaz.*

- **DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en, présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :**
 - **Pour les services de l'enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels**
 - **Pour la police municipale, du fait de la participation actives aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement, et plus largement d'état d'urgence sanitaire.**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1.000 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

FINANCES

7) Exonération de droit de place du marché et de redevance d'occupation du domaine public pour le food-truck

La mise en place de mesures strictes de confinement avait contraint la commune à suspendre son marché hebdomadaire, puis à obtenir, par dérogation, l'autorisation d'accueillir les seules activités alimentaires.

La reprise du marché a dû se faire dans un cadre sécurisé pour les commerçants et les clients, avec une reconfiguration spatiale pour faire respecter la distanciation sociale.

Afin de soutenir les commerçants du marché dont l'activité est impactée par le COVID 19, la commune propose au Conseil Municipal d'accorder une exonération du droit de place pour les commerçants sédentaires, au prorata de leur période d'absence lié à pandémie.

De la même manière, le titulaire de l'emplacement de foodtruck sis sur le parking de la maison des Brasses, David FUSER, a été absent du 15 mars au 22 avril 2020. Il est proposé de l'exonérer d'un mois de redevance d'occupation du domaine public, soit un montant de 300 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder aux commerçants sédentaires du marché une exonération correspondant à leur temps d'absence pendant la période d'urgence sanitaire, selon tableau joint**
- **DECIDE d'accorder au titulaire de l'emplacement de foodtruck sis sur le parking de la maison des Brasses, David FUSER, une exonération d'un mois de redevance d'occupation du domaine public, soit un montant de 300 €.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

8) Exonération de loyer pour la salle des fêtes

La crise sanitaire que nous traversons a généré la suspension d'un certains nombres d'activités, dont les activités sportives. La commune de Viuz-en-Sallaz souhaite apporter son soutien aux personnes occupant un local communal à titre onéreux.

Dans ce cadre, il est proposé d'exonérer les loyers d'occupation de la salle des fêtes de Monsieur Valère AMETOWANOU, coach sportif, pour toute la durée de fermeture au public de l'établissement du fait des mesures gouvernementales ou locales prises en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid19.

Le loyer mensuel s'élève à 256,98 Euros.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Viuz-en-Sallaz dans le soutien aux acteurs locaux, et notamment aux occupants de locaux municipaux à titre onéreux dont l'activité a été impacté par la crise sanitaire du Covid-19
- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Valère AMETOWANOU une exonération des loyers d'occupation de la salle des fêtes pour toute la durée de fermeture au public de l'établissement du fait des mesures gouvernementales ou locales prises en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid19.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

9) Décision modificative n°2 au budget général

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour :

- prendre en compte les exonérations discutées précédemment
- abonder les crédits nécessaires au versement de la prime exceptionnelle COVID-19

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de péril, la commune va intervenir dans la démolition d'un bâtiment. Elle adressera ensuite une demande de paiement aux propriétaires concernés. Il convient de prévoir les écritures correspondantes en recette et en dépense.

Dépenses de fonctionnement

- Au compte 64118 Autres indemnités - titulaires : + 6 500 €
- Au compte 64138 Autres indemnités – non titulaires : + 2 500 €

Recettes de fonctionnement

Il convient de diminuer les recettes prévues aux articles suivants :

- Compte 752 Revenus des immeubles : - 1 000 €
- Compte 7336 Droits de place : - 1 000 €

Les nouvelles dépenses et les recettes amoindries sont équilibrées au regard de produits exceptionnels touchés, soit + 11 000 au compte 7788.

Dépenses d'investissement

- Compte 4541 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers : + 15 000 €

Recettes d'investissement

- Compte 4542 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers : + 15 000 €

Le projet de DM n°2 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°2	Nouveaux crédits BP
75	752	Revenus des immeubles	290 000,00 €	- 1 000,00 €	289 000,00 €
73	7336	Droits de place	9 000,00 €	- 1 000,00 €	8 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	0	+ 11 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL DM 2				9 000,00 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°2	Nouveaux crédits BP
012	64118	Autres indemnités – Titulaires	260 000,00 €	+ 6 500,00 €	266 500,00 €
012	64138	Autres indemnités – Non titulaires	15 000,00 €	+ 2 500,00 €	17 500,00 €
			TOTAL DM 2	9 000,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°2	Nouveaux crédits BP
45	4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
			TOTAL DM 2	15 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°2	Nouveaux crédits BP
45	4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
			TOTAL DM 2	15 000,00 €	

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le budget primitif 2020 et la DM n°1,

Vu le projet de DM n°2,

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général :**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL

10) Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'une disponibilité demandée par un agent exerçant les fonctions d'ATSEM à temps non complet à 32,26/35, il convient de calculer les temps de travail réellement affecté à l'emploi sur les périodes de présence (du 01/09/20 au 30/11/20) et de disponibilité (du 01/12/20 au 15/07/21).

Ainsi, celui-ci est de :

- 35/35 pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020
- 34/35 pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 15 juillet 2021.

De nouvelles modifications devront être apportées à l'issue de la période de disponibilité

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications de temps de travail telles que décrites ci-dessus**
- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi proposé.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

□ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 03-2020 du 26 août 2020 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire – Cabinet d'architecte Alain PICHOT à Reignier pour 31.950 € HT.
Les discussions sont en cours avec les professionnels de santé.
- Décision 04-2020 du 26 août 2020 : attribution de la mission de préprogrammation et faisabilité pour l'école de Sevraz – Société Amome Conseil à Villeurbanne pour 9.900 € HT

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
23/06/2020	833 Route du Limonet	maison
03/07/2020	190 Route des Crêts	maison
06/07/2020	1012 Route de Sevraz	une partie de terrain pour création d'une servitude de passage
06/07/2020	42 Clos les Primevères	maison
17/07/2020	424 Route du Verger	maison comprenant 2 appartements
21/07/2020	1097 Avenue de Savoie	appartement avec cave
21/07/2020	1071 Avenue de Savoie	appartement avec cave
21/07/2020	1286 Route de Boisinges	maison
23/07/2020	41 Allée des Tattes	appartement avec garage
24/07/2020	128, chemin de Chez Pallud	maison
31/07/2020	3539, route du Fer à Cheval	appartement

Informations :

- Samedi 05 septembre :
 - Forum des associations au gymnase – Vin d'honneur à 11h30
 - Elections de l'association des Maires – Agora Bonneville à partir de 10h
 - Inauguration de l'Atelier Nomade à partir de 10h
- 27 septembre : élections sénatoriales. Appel à volontaires pour tenue des bureaux de vote de 8h15 à 17h45
- Appel à candidature pour le Conseil d'Administration du CDG74
- Bornage le 09/09 à 9h30 à la Tremplaz – J.P CHENEVAL
- Madame Morgane LECAILLER a été nommée Inspectrice de l'Education Nationale sur le secteur de Bonneville
- Présentation du projet de parking à Boisinges et position du Conseil Municipal.

Tour de table :

- F. GOY : Projet 4807 et projet urbain partenarial. Démarrage de travaux prévus par 4807 en 2021. La commune doit réaliser des travaux également : rond-point, parking, réserve foncière.... Un accord sur les financements est recherché.
Au total, sur le secteur, 160 logements sont envisagés. Le PUP vient en lieu et place de la taxe d'aménagement.

- V.CHARBONNIER : Sait-on si la région ou le département vont engager une démarche pour fournir des masques aux collégiens et lycéens ? La commune n'a pas eu d'information spécifique. Les masques de la CC4R restant peuvent être distribués à cet effet.
- M.BOCHATON : le gymnase-dojos et le gymnase F.LEVRET sont réouverts. La salle des fêtes va être réouverte également.
- B.GERNAIS : le bassin de Chauffemérande n'est plus alimenté. J.P CHENEVAL : lors de la réception de la piste forestière, et en fin de travaux de la plateforme de chargement, une fuite d'eau 5 mètres en amont de cette plateforme a été constatée. Les services techniques ont été informés, depuis ce printemps, de la nécessité du remplacement d'une partie de ce tuyau en acier. L'eau sera rétablie en fonction du planning de travail des services techniques.

Vu le Secrétaire de séance,


Jean-Pierre CHENEVAL

Vu le Maire,


Pascal POCHAT-BARON



Affichage public le :